



DEC213376SGCN

Décision relative à la vacance de sièges au sein de Sections du Comité national de la recherche scientifique.

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 91-179 du 18 février 1991 modifié relatif au fonctionnement des Sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2011 modifié fixant la liste des Sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 relatif aux Sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président-directeur général du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC200904DAJ du 27 mars 2020 portant nomination de Mme Francesca Grassia aux fonctions de secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique (CoNRS) ;

Vu la décision DEC200941DR16 du 30 avril 2020 portant délégation de signature à Mme Francesca Grassia, secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique (CoNRS).

DECIDE

Article 1er

Les sièges suivants sont à pourvoir, pour les Sections du Comité national mentionnées ci-dessous :

Section 8 : « Micro- et nanotechnologies, micro- et nanosystèmes, photonique, électronique, électromagnétisme, énergie électrique »

1 - Sièges – Collège B1

Section 19 : « Système Terre : enveloppes superficielles »

2 - Sièges – Collège A2

Section 20 : « Biologie moléculaire et structurale, biochimie »

1 - Sièges – Collège B2

Section 21 : « Organisation, expression, évolution des génomes »

1 - Sièges – Collège A2



Section 23 : « Biologie intégrative des organismes photosynthétiques et des microorganismes associés »

1 - Siège – Collège B1

Section 27 : « Relations hôte-pathogène, immunologie, inflammation »

1 - Siège – Collège A2

Article 2

Les Sections concernées éliront un membre pour chaque siège vacant parmi les personnes ayant fait acte de candidature à cette fin.

Article 3

Les candidatures doivent être établies suivant le formulaire de déclaration de candidature annexé à la présente, avec signature manuscrite, accompagné d'un curriculum vitae et le cas échéant, de la liste des travaux, des productions scientifiques les plus récents. Il est recommandé de joindre également une lettre de motivation. L'ensemble du dossier ne devant pas excéder 10 pages.

Elles doivent obligatoirement parvenir en un seul fichier au Secrétariat général du Comité national, soit par courriel (sgcn.secretariat@cns.fr), soit par courrier postal (CNRS-SGCN, 3 rue Michel Ange - 75016 PARIS), avant le **25 NOVEMBRE 2021 à 18h00**.

Le formulaire de déclaration de candidature est téléchargeable à l'adresse ci-dessous :

- http://www.cns.fr/comitenational/sieges_vacants/Sections/Annexe_Section.pdf

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS. Une mention de cette décision sera faite au *Bulletin officiel* du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Fait à Paris, le 12-OCTOBRE-2021

*Pour le président-directeur général et par délégation,
la Secrétaire générale du Comité national*

Francesca Grassia

